

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-552
Arrêté Temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023– avenue Maréchal Leclerc Pendant des travaux de raccordement au réseau ENEDIS d'un programme immobilier	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **LAPIZE DE SALLEE- ZI de Marenton – 7100 ANNONAY - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement au réseau ENEDIS d'un programme immobilier, avenue Maréchal Leclerc, du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023**, et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du lundi 10 juillet au vendredi 28 juillet 2023, afin de réaliser des travaux de raccordement au réseau ENEDIS d'un programme immobilier, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement avenue Maréchal Leclerc :

Prescriptions générales

- Mise en place de la signalétique réglementaire « Travaux », de jour comme de nuit, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.
- Mise en place de barrières de protection et de cônes K5a.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- Le stationnement sera interdit sur 13 places du stationnement existant au droit du chantier (en face du 16 et 18 avenue Maréchal Leclerc afin de maintenir la circulation et entreposer du matériel :
 - Sens circulation nord/sud sur les 8 premières places en épi depuis la rue des Moulins
 - Sens circulation sud/nord sur les 5 dernières places en long avant la rue du Bachelet
- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Le chantier devra rester propre en permanence.
- Mise en place de protection contre les projections et le poinçonnement.
- Les abords seront remis en état après l'intervention (signalisation horizontale et verticale, pavage, espaces verts).
- La circulation sera rétablie le soir et hors chantier.

Semaine 28 au droit du 29 au 33 de l'avenue Maréchal Leclerc

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La chaussée sera rétrécie à 1 voie avec maintien de la circulation.
- L'accès aux entrées piétonnes du numéro 29 et du numéro 31 devront être maintenues accessibles (1.4m mini), mise en place enrobé à froid si nécessaire.
- L'accès à l'allée Pierre Berthier et au parking souterrain de l'immeuble du numéro 31 ne pourront être bloqués qu'une seule journée sur la période.

Semaine 29 sur le parking au droit du 18 et du 20 de l'avenue Maréchal Leclerc + voirie

- Afin de réaliser la tranchée au niveau de la chaussée, la rue sera barrée dans sa partie comprise entre la rue Suzette Couturier et la rue du Bachelet, dans le sens sud/nord.
- Une déviation sera mise en place via la rue Jean Moulin et l'avenue Professeur Tixier.
- La circulation des poids lourds sera exceptionnellement autorisée le temps des travaux sur la rue Jean Moulin.
- Une déviation poids-lourds sera également mise en place via le Bd Jean Jacques Rousseau et l'avenue Professeur Tixier.
- Les piétons seront priés de « PASSER EN FACE ».

Semaine 30 carrefour avenue Maréchal Leclerc – rue des Moulins

- Les travaux seront réalisés en demi-chaussée.
- Maintien de la circulation sur la rue des Moulins en sens unique sortant obligatoirement.
- Utilisation du trottoir sud afin de maintenir la circulation avec mise en place d'un panneau de stop provisoire (démontage de l'existant nécessaire).
- Mise en place d'enrobé à froid pour le passage de la bordure haute.
- Afin de réaliser la tranchée en traversée de chaussée de l'avenue Maréchal Leclerc sens nord/sud, la chaussée sera barrée avec maintien de la circulation depuis l'avenue Maréchal nord et la rue des Moulins en direction de la rue du Bachelet (hors PL) et de l'avenue Maréchal Leclerc sens sud/ nord.
- L'accès véhicule au 21 et 23 de l'avenue Maréchal Leclerc sera maintenu depuis le carrefour avec la rue Victor Hugo : circulation à double sens pour les riverains par masquage du panneau « sens interdit ».

Prescriptions techniques

- Découpe propre de l'enrobé à la scie.
- Evacuation complète de la fouille.
- Apport en gravier-tout venant 0/80 par couche de 20cm compacté.
- Réfection provisoire enrobé à froid sur chaussée au droit du carrefour avec la rue des Moulins, sur la traversée de chaussée de l'avenue Maréchal Leclerc sens sud/Nord ainsi que sur le trottoir au droit du 29 au 33 de l'avenue Maréchal Leclerc dans le cas où il n'est pas possible de maintenir une largeur de 1.4m de trottoir circulaire par les piétons.
- Réfection définitive, soignée, en enrobée chaud-formule 0/6 à raison de 120 kg/m² sur trottoir et 0/10 à raison de 180kg/m² sur chaussée à la fin du chantier (semaine 30), avec épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée.
- Emulsion des lèvres sur les tranchées.
- Reprise de l'ensemble des marquages sur chaussée et trottoir (stationnement, passage piéton ...).

Sur le secteur situé au droit du 29 au 33 avenue Maréchal Leclerc, le revêtement du trottoir réalisé en 2020 sera repris sur l'intégralité de sa largeur au droit des stationnements et des espaces verts depuis le poste transfo jusqu'à la bordure de trottoir de la rue des Moulins (la surlargeur au droit du passage piéton n'est pas à reprendre, découpe dans l'alignement de la bordure de l'espace vert).
Au droit de l'allée Pierre Berthier la reprise de la tranchée sera classique et alignée si possible au marquage de la place PMR.

La sécurisation et la signalisation seront conformes à l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, et ce, après accord des Services Municipaux. Les conséquences financières seraient elles-mêmes appliquées conformément à l'article 2.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 14 juin 2023

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

